



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Ukraine

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–96	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–14	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	15–96	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	97–98	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		27

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatorzième session du 22 octobre au 5 novembre 2012. L'examen concernant l'Ukraine a eu lieu à la 5^e séance, le 24 octobre 2012. La délégation ukrainienne était dirigée par Nazar Kulchytsky, agent du Gouvernement devant la Cour européenne des droits de l'homme et Ministre ukrainien de la justice. À sa 9^e séance, tenue le 29 octobre 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Ukraine.

2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant l'Ukraine, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Arabie saoudite, Cameroun et Équateur.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Ukraine:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/14/UKR/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/14/UKR/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/14/UKR/3 et Corr.1).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Danemark, l'Espagne, la Hongrie, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à l'Ukraine par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a déclaré que le rapport national avait été rédigé dans un esprit d'ouverture, à la suite de débats publics, et qu'il rendait compte des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue du premier cycle de l'EPU, ainsi que des progrès constatés à cet égard. Parmi les diverses mesures adoptées pour garantir la protection des droits de l'homme, la délégation a cité la réforme judiciaire et l'adoption d'une nouvelle loi contre la discrimination ainsi que d'une procédure pénale complète. Toutes les réformes avaient en commun l'objectif de promouvoir l'état de droit et d'améliorer la protection des droits de l'homme.

6. La délégation a fait part du lancement de la réforme de la justice pénale. Dans le cadre de cette réforme, un nouveau Code de procédure pénale et une loi sur le barreau et les associations d'avocats avaient été adoptés et un projet de loi sur le bureau du Procureur et la réforme du système judiciaire était sur le point de l'être.

7. La délégation a expliqué que le nouveau Code de procédure pénale prescrivait le recours préférentiel à la mise en liberté sous caution et à l'assignation à résidence dans l'attente des jugements, la détention provisoire devant être une mesure exceptionnelle. En cas de demande de placement en détention, les tribunaux devaient s'assurer qu'il existait

des raisons valables de prendre une telle mesure, et lorsqu'ils réévaluaient celle-ci, ils devaient apprécier les risques ayant motivé la détention ainsi que les dispositions éventuellement prises pour les éliminer. Ces nouvelles obligations devaient permettre de résoudre le problème du recours excessif à la détention provisoire et de la surpopulation qui en découlait dans les centres de détention.

8. Concernant les garanties d'un procès équitable, le nouveau Code encadrerait efficacement les modalités d'obtention des éléments de preuve dans les procédures. De plus, la fonction du juge d'instruction avait été introduite pour qu'un contrôle judiciaire puisse être exercé sur les investigations menées en amont du procès.

9. La délégation a précisé qu'en application du nouveau Code, tout élément de preuve serait jugé irrecevable dès lors qu'il serait obtenu, entre autres, au moyen de la torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de la menace de tels traitements, en violation du droit à la défense de l'intéressé. Les dispositions relatives à la recevabilité des preuves étaient considérées comme importantes puisque, dans la plupart des cas, les forces de l'ordre enfreignaient les droits de l'homme pour obtenir des preuves appelées à être ensuite exploitées dans les procédures.

10. La délégation a indiqué que ce nouveau Code résoudrait également le problème de l'inefficacité des enquêtes ouvertes suite à des plaintes pour mauvais traitements ou privation du droit à la vie. Selon la Cour européenne des droits de l'homme, cette inefficacité était principalement due à un conflit d'intérêts, du fait que le bureau du Procureur était chargé à la fois des investigations, du contrôle et des poursuites. En vertu du nouveau Code, ce bureau ne ferait plus office d'organe d'investigation que dans les affaires mettant en cause des juges, des hauts fonctionnaires ou des agents de la force publique. Les organes d'application des lois étaient par ailleurs tenus d'enregistrer chaque plainte et d'ouvrir immédiatement une enquête. La délégation s'est dite convaincue que ces dispositions mettraient fin aux conflits d'intérêts et amélioreraient l'efficacité des enquêtes portant sur des plaintes pour mauvais traitements ou privation du droit à la vie.

11. La délégation a présenté la réforme judiciaire lancée avec l'adoption de la loi sur le système judiciaire et le statut des juges. Tout un ensemble de lois avait été adopté par la suite avec pour objectif d'améliorer le système judiciaire et l'administration de la justice. Une fois la réforme menée à bien, les juges seraient nommés via une procédure de sélection transparente, comprenant un examen de qualification. La composition du Conseil supérieur de la magistrature, habilité à imposer des sanctions disciplinaires aux juges et à les révoquer, avait été revue de façon à garantir l'indépendance de la justice. Des 18 membres du Conseil, 11 devaient être des juges. Les procureurs membres du Conseil ne pouvaient engager de procédure disciplinaire contre un juge dans les affaires dans lesquelles le bureau du Procureur était partie.

12. La délégation a déclaré qu'une loi sur l'aide juridictionnelle avait été adoptée en 2011, qui définissait les motifs et modalités d'octroi de cette aide. Jusqu'à la fin de l'année 2012, il existerait 27 centres proposant une aide juridictionnelle gratuite dans la République autonome de Crimée, dans les régions administratives et dans les villes de Kiev et Sébastopol, mais les autorités préoyaient de créer 67 nouveaux centres de ce type sur l'ensemble du territoire dans les deux années à venir.

13. La délégation a également évoqué les progrès réalisés dans l'établissement du mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, grâce à la modification de la loi sur le Commissaire parlementaire aux droits de l'homme de façon à créer le fondement juridique permettant d'établir un mécanisme national de prévention de type «Ombudsman Plus». Comme suite à ces modifications, un département spécial avait été constitué au sein du bureau du Médiateur et un représentant

du Médiateur pour cette question avait été désigné. Un plan d'action pour le fonctionnement efficace du mécanisme national de prévention avait en outre été élaboré en 2012.

14. La délégation a souligné que toutes les réformes citées, mises en œuvre au cours des dernières années, avaient en commun de viser à promouvoir l'état de droit et à faire en sorte que les violations des droits de l'homme ne restent pas impunies.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

15. Au cours du dialogue, 57 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

16. La Malaisie s'est félicitée des relations de coopération que l'Ukraine avait liées avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national 2009-2016 pour la promotion des droits de l'enfant. Elle a salué l'introduction des droits de l'homme dans les programmes scolaires en tant que matière obligatoire, dès l'enseignement primaire. La Malaisie a fait des recommandations.

17. Le Mexique a pris acte des efforts déployés par l'Ukraine pour éradiquer la traite des personnes ainsi que des mesures de lutte contre la corruption dans le système judiciaire. Il a de même reconnu que des efforts avaient été faits pour améliorer la loi sur les réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection. Il demeurait toutefois préoccupé par les cas de réfugiés reconduits à la frontière sans que leur besoin de protection internationale n'ait été évalué. Le Mexique a fait des recommandations.

18. Le Maroc a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, ainsi que l'adoption en 2011 d'un Plan d'action national. Il a demandé où en était le projet de loi contre la discrimination. Eu égard au taux élevé de mortalité due au VIH, il s'est enquis des mesures prises pour améliorer les conditions de santé en détention. Le Maroc a fait une recommandation.

19. Les Pays-Bas ont fait observer que l'Ukraine avait signé mais pas encore ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ils ont accueilli avec satisfaction la lettre du Médiateur demandant de revenir sur le projet de loi n° 8711, ce texte pouvant conduire à des restrictions excessives de la liberté d'expression. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

20. Le Nicaragua a applaudi le projet de loi-cadre sur la discrimination en cours d'examen par le Parlement, considérant qu'il s'agirait là d'une avancée pour l'Ukraine, en particulier si ce texte érigeait les actes constitutifs de discrimination en infractions pénales. Il a salué l'approbation du Plan national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant d'ici à 2017. Le Nicaragua a fait des recommandations.

21. La Norvège s'est dite vivement préoccupée par les cas de justice sélective en Ukraine et a salué l'approbation d'un nouveau Code de procédure pénale. Elle a dit apprécier la démarche active de l'Ukraine en matière d'intégration des minorités. Elle a exprimé ses inquiétudes face à la loi à l'examen qui serait explicitement discriminatoire à l'égard des homosexuels, bisexuels et transgenres et limiterait leur droit à la liberté d'expression. La Norvège a fait des recommandations.

22. Les Philippines ont pris note du fait que l'Ukraine avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ainsi que d'autres instruments internationaux. Elles ont pris acte de la création d'organes de supervision des droits de l'homme et se sont félicitées de la nouvelle loi relative à la lutte contre la traite des personnes. Les Philippines ont fait des recommandations.

23. La Pologne a pris note de la création de la Commission pour la prévention de la torture auprès du bureau de la présidence. Elle a remis en cause la réforme judiciaire de 2010 qui avait conféré de vastes compétences au Conseil de la magistrature et dont elle craignait qu'elle puisse saper l'indépendance du système judiciaire. Elle s'est enquis des mesures adoptées pour promouvoir le pluralisme dans les médias. La Pologne a fait des recommandations.

24. Le Portugal s'est félicité des actions entreprises par l'Ukraine pour donner effet aux recommandations formulées lors de l'examen de 2008. Il restait toutefois préoccupé par la torture et les mauvais traitements en garde à vue. Il a salué l'adoption de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes. Le Portugal a fait des recommandations.

25. La République de Corée a pris note avec satisfaction des modifications apportées aux dispositions concernant les handicapés, dans la droite ligne de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a fait part de ses inquiétudes quant aux allégations de torture et à la pratique répandue consistant à faire usage d'aveux obtenus par la force dans les procédures pénales, ainsi qu'au sujet des problèmes rencontrés par les minorités ethniques. La République de Corée a fait des recommandations.

26. La République de Moldova a félicité l'Ukraine pour l'adoption du Plan d'action national en faveur de l'enfance (2010-2016), qui tient compte des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a salué les modifications visant à perfectionner la législation relative à la lutte contre la violence domestique et la mise en œuvre de mesures pour prévenir cette forme de violence. La République de Moldova a fait des recommandations.

27. La Tunisie a pris acte des progrès accomplis dans la protection des minorités et des droits de l'enfant ainsi que des efforts faits pour lutter contre la violence domestique et la traite des êtres humains. Elle a relevé que l'Ukraine avait institué un poste de commissaire aux droits de l'homme. Elle l'a félicitée pour la création de l'Assemblée constitutionnelle, chargée des modifications de la Constitution. La Tunisie a fait des recommandations.

28. La Fédération de Russie s'est félicitée de la manière dont avaient progressé les réformes de la législation, de l'appareil judiciaire, du système d'application des lois et du système pénitentiaire, ainsi que des travaux réalisés dans la lutte contre toutes les formes d'intolérance, de xénophobie et de discrimination raciale. Elle a applaudi à la création du Médiateur pour les enfants sous les auspices du bureau de la présidence. La Fédération de Russie a pris acte de l'amélioration des conditions de vie dans les centres de détention. Elle a fait des recommandations.

29. La Slovaquie a accueilli favorablement la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif ainsi que les modifications apportées à plusieurs textes de loi touchant aux droits des handicapés. Elle a pris note avec satisfaction de l'invitation permanente adressée par l'Ukraine aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Slovaquie a fait des recommandations.

30. La Slovénie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a réitéré sa demande d'explication quant à l'intégration de la perspective hommes-femmes dans le processus de suivi de l'EPU. Elle a invité l'Ukraine à combler l'écart des salaires entre hommes et femmes et à recruter davantage de femmes dans la fonction publique. La Slovénie a fait des recommandations.

31. L'Espagne a adressé ses félicitations à l'Ukraine pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif. Elle a fait des recommandations.

32. Sri Lanka a souligné qu'une législation complète contre la discrimination était en cours d'élaboration et que des organes consultatifs interconfessionnels avaient été constitués pour faciliter la lutte contre l'intolérance religieuse. Elle a pris acte des efforts faits en collaboration avec les organisations internationales travaillant dans le domaine des migrations et du travail pour prévenir et combattre le trafic, et a salué les actions entreprises pour protéger les droits des femmes et des enfants. Sri Lanka a fait des recommandations.

33. La Suède a déclaré que le nouveau Code de procédure pénale était un pas fait dans la bonne direction, et a relevé que l'Ukraine avait pris conscience de la nécessité de réformer davantage le bureau du Procureur et d'améliorer l'indépendance du système judiciaire. Elle a fait part d'inquiétudes face à la brutalité policière généralisée et à l'impunité constatée dans ce domaine ainsi que concernant la protection des droits des homosexuels, bisexuels et transgenres. Elle a encouragé l'Ukraine à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Suède a fait des recommandations.

34. Répondant aux questions sur les mesures de lutte contre la discrimination, la délégation a indiqué qu'une loi visant à prévenir et combattre cette pratique avait été adoptée, qui définissait la discrimination, énonçait les entités mandatées pour la combattre et conférait en particulier au Médiateur des pouvoirs élargis dans ce domaine.

35. Au sujet de la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la délégation a déclaré que, dans le cadre de la nouvelle politique migratoire, la lutte contre le racisme et la xénophobie, y compris à l'égard des migrants, était une priorité stratégique des autorités. Des mesures de sensibilisation, entre autres mesures de prévention, avaient été prises pour faire connaître au grand public les particularités culturelles et traditionnelles des différents groupes de migrants.

36. De plus, un plan national était mis en œuvre depuis avril 2012 pour instiller et promouvoir une culture de la tolérance dans la société, lequel prévoyait toute une série de mesures de prévention, notamment des mesures de sensibilisation et d'éducation, mais aussi l'instauration d'un dialogue social et de liens de coopération avec les organisations de la société civile sur ces questions. Ce plan avait été élaboré sur la base des pratiques et recommandations des organisations internationales en matière de lutte contre les incidents racistes. La délégation a indiqué qu'en outre, en 2009, le Code pénal avait été modifié de façon à prendre en considération les motivations racistes ou religieuses de la commission d'une infraction, qui constituaient désormais une circonstance aggravante.

37. La délégation a fait observer que l'Ukraine avait progressé dans l'amélioration de l'égalité de droits entre hommes et femmes dans la législation. En dépit de ces progrès, cependant, des actes discriminatoires continuaient à être commis. Un projet de loi avait été soumis au Parlement pour renforcer encore la législation en vue de garantir l'égalité des chances entre hommes et femmes en général, et une égale représentation des hommes et des femmes au sein des administrations centrale et locales, en particulier. La délégation a expliqué qu'en vertu de ce projet de loi, les plaintes pour discrimination dans ce domaine pourraient être soumises soit au Médiateur, soit aux forces de l'ordre, soit aux tribunaux.

38. Les rédacteurs du projet de loi avaient tout particulièrement veillé à prévenir les biais et stéréotypes sexistes dans la publicité. De plus, le Conseil d'experts, qui était chargé d'examiner les cas de discriminations fondées sur le sexe, n'avait cessé de travailler à briser les rôles sexuels et les stéréotypes véhiculés par la publicité. Le Gouvernement avait mis au point et adopté des normes pour éliminer toute discrimination de la publicité, en étroite coopération avec des associations et avec les principaux acteurs de ce secteur.

39. L'Ukraine attachait une grande attention à prévenir et combattre la violence domestique, et plus particulièrement celle visant les enfants. Des mesures avaient été prises pour faire évoluer les mentalités et dénoncer les idées fausses qui voudraient que la violence domestique soit une réponse aux conflits dans les familles, pour renforcer la législation et les mécanismes en la matière ainsi que les capacités des institutions œuvrant en faveur des victimes, et pour améliorer l'efficacité des forces de police et des tribunaux dans leur lutte contre la violence domestique.

40. La délégation a indiqué que le Gouvernement s'employait à modifier la loi sur la violence dans la famille en vue d'améliorer la définition légale de cette forme de violence, en élargir la portée et garantir une meilleure protection aux victimes. Il avait également adopté en 2012 un train de mesures afin de mener une campagne nationale contre la violence domestique. Dans toutes les régions, des centres sociaux d'aide aux familles proposaient aux victimes un soutien psychologique, des services d'information et une assistance sur le plan médical et juridique, en plus des services d'aide et des lignes téléphoniques spéciales s'adressant aux enfants. La délégation a souligné que l'Ukraine était disposée à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique. À cette fin, le Gouvernement avait entrepris une étude approfondie de la législation nationale au regard de la Convention et un groupe de travail avait été constitué pour rédiger des modifications sur la base des conclusions de cette étude, afin de mettre la législation en conformité avec la Convention.

41. Passant aux questions concernant les médias de masse et l'accès à l'information, la délégation a mentionné l'adoption récente d'une loi sur l'accès aux informations publiques et la modification d'autres lois touchant à cette question. Les personnes physiques et morales pouvaient désormais demander et obtenir des informations publiques de manière rapide et efficace, y compris des informations concernant les travaux des administrations centrale et locales. Le Gouvernement avait initié le processus de création d'une télévision et d'une radio publiques. Depuis 2011, un Groupe de travail interministériel, comprenant également des représentants de la société civile, s'attachait à étudier la législation sur la liberté d'expression et la protection des journalistes, en vue de proposer des recommandations pour l'améliorer encore.

42. Au sujet des activités des médias durant la campagne électorale, la délégation a fait savoir que des mesures avaient été prises pour étudier les problèmes ayant un impact sur le travail des journalistes pendant cette période. Un observatoire avait été créé à l'appui des observateurs internationaux de l'élection et une ligne téléphonique spéciale mise en place pour signaler toute infraction constatée au cours du scrutin. La délégation a également relevé que, d'après les statistiques disponibles, les candidats de l'opposition avaient bénéficié d'un temps d'antenne plus important que celui des représentants du parti au pouvoir pendant la campagne électorale.

43. La Suisse s'est déclarée préoccupée par les allégations de torture et de mauvais traitements de la part de policiers ainsi que par le faible nombre d'enquêtes ouvertes suite à ces allégations. Elle s'est inquiétée du placement en détention de membres de l'ancien gouvernement et du traitement qui leur était réservé. La Suisse s'est également dite préoccupée par des actes discriminatoires qui seraient fondés sur des considérations de race et de nationalité ainsi que par les projets de lois qui étaient discriminatoires à l'égard des homosexuels, bisexuels et transgenres. Elle a fait des recommandations.

44. La Thaïlande a pris note du fait que l'Ukraine s'était acquittée de ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a incité l'Ukraine à développer ses politiques et activités tendant à promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination dans l'emploi. Elle a salué les efforts de l'Ukraine en matière de lutte

contre la violence à l'égard des enfants et contre la traite des enfants. Elle a pris acte du fait qu'une législation complète contre la discrimination était en cours d'élaboration. La Thaïlande a fait des recommandations.

45. La Roumanie a accueilli favorablement la ratification par l'Ukraine d'importantes conventions relatives aux droits de l'homme ainsi que la création de la fonction du médiateur. Elle a salué l'adoption d'une loi contre la discrimination en précisant qu'il s'agissait d'une étape importante sur la voie de l'égalité de tous les citoyens. La Roumanie a fait des recommandations.

46. La Turquie a noté avec satisfaction que l'Ukraine était devenue partie à plusieurs conventions internationales d'importance dans des domaines comme le handicap ou la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a relevé que le Parlement avait adopté un nouveau Code de procédure pénale. La Turquie a fait référence à la situation des Tatars de Crimée. Elle a fait des recommandations.

47. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris acte de la réforme du système judiciaire, et notamment du nouveau Code de procédure pénale. Il a évoqué des informations faisant état de cas de justice sélective et de violations graves des principes fondamentaux de la justice dans des procès récents. Il s'est inquiété de la discrimination dont faisaient l'objet les homosexuels, bisexuels et transgenres, et de la teneur du projet de loi n° 8711. Il a fait des recommandations.

48. Les États-Unis d'Amérique ont fait part de leur inquiétude face à la détérioration des libertés fondamentales et de l'état de droit, ainsi que face à la généralisation de la corruption. Ils ont jugé positive l'adoption du Code de procédure pénale, mais demeuraient préoccupés par les procès à motivation politique, l'incarcération de membres de l'opposition, la pression accrue exercée sur les médias indépendants, les violences policières, la traite des êtres humains, la discrimination à l'égard des homosexuels, bisexuels et transgenres et les lacunes du système d'asile. Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

49. L'Uruguay a constaté que l'Ukraine coopérait avec le système de protection des droits de l'homme et a notamment pris note de ce qu'elle avait communiqué son rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre de l'EPU et adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. L'Uruguay a évoqué la discrimination dont faisaient l'objet les homosexuels, bisexuels et transgenres. Il a fait des recommandations.

50. L'Ouzbékistan s'est enquis des mesures prises pour renforcer l'institution du Médiateur pour les droits de l'enfant et des mesures de suivi adoptées pour garantir le plein accès des personnes séropositives à un traitement. Il a également demandé quelles mesures avaient été adoptées pour améliorer la situation des droits de l'homme dans les régions défavorisées sur le plan environnemental. L'Ouzbékistan a fait des recommandations.

51. L'Algérie a pris acte des efforts déployés contre la discrimination raciale et de la future législation complète contre la discrimination, dont elle a souhaité qu'elle soit rapidement adoptée et effectivement mise en œuvre. Elle a relayé les inquiétudes exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au sujet de la propagande de certaines organisations extrémistes. L'Algérie a constaté que la situation laissait à désirer en matière d'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi. Elle a fait des recommandations.

52. L'Argentine a félicité l'Ukraine pour l'adoption de son Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant pour la période allant jusqu'à 2016. Elle a salué l'adoption de la loi sur les réfugiés et autres personnes ayant besoin d'une protection spéciale ou provisoire. L'Argentine a fait des recommandations.

53. L'Arménie a accueilli favorablement la ratification par l'Ukraine d'un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et le fait que la législation nationale ait été mise en conformité avec les normes internationales. Elle a pris acte des modifications apportées à la législation pour s'attaquer à la discrimination raciale. Elle a souligné l'attention accordée par les autorités à l'importante communauté arménienne en Ukraine et a dit apprécier à leur juste valeur les mesures adoptées pour protéger les droits des minorités. L'Arménie a fait des recommandations.

54. L'Australie a constaté avec inquiétude que l'exercice des droits à la liberté de réunion et d'expression et à un procès équitable se détériorait. Elle s'est félicitée du retrait du projet de loi qui aurait incriminé à nouveau la diffamation. Elle s'est toutefois dite préoccupée par le projet de loi interdisant la promotion de l'homosexualité et par les procédures judiciaires sélectives ou à motivation politique qui frappaient des figures de l'opposition. L'Australie a fait des recommandations.

55. L'Autriche a exprimé des préoccupations à propos du manque d'indépendance de la justice et de la persécution dont les opposants politiques pouvaient faire l'objet en Ukraine ainsi que par les informations récurrentes faisant état de tortures, de mauvais traitements et d'autres violations des droits de l'homme de la part des forces de l'ordre. Elle a salué les initiatives visant à mettre sur pied un système de justice des mineurs, mais a relevé avec inquiétude le pourcentage élevé de mineurs emprisonnés et le peu de soutien dont ceux-ci bénéficiaient pour se réinsérer. L'Autriche a fait des recommandations.

56. L'Azerbaïdjan a pris note avec satisfaction de l'établissement du Médiateur pour les enfants, de l'inclusion de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, des mesures visant à prévenir la violence domestique et de la création de la Commission pour la prévention de la torture. Il a demandé un complément d'information sur le projet de loi contre la discrimination, en particulier sur le plan de l'égalité des sexes. L'Azerbaïdjan a fait une recommandation.

57. Le Bangladesh s'est félicité des initiatives visant à lutter contre la xénophobie et la discrimination raciale et ethnique, mais a relevé les préoccupations formulées par les organes conventionnels devant l'accroissement du nombre d'infractions à caractère raciste et des activités des organisations extrémistes. Il a fait siennes les inquiétudes exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes quant aux rôles et responsabilités stéréotypés assignés aux hommes et aux femmes, à la représentation sexiste des femmes dans les médias et au niveau disproportionné de pauvreté des femmes. Le Bangladesh a fait des recommandations.

58. La Belgique a encouragé l'Ukraine à organiser ses élections conformément aux critères établis par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Elle l'a félicitée d'avoir adopté un nouveau Code de procédure pénale, tout en souhaitant voir l'état de droit encore renforcé. Elle s'est enquis des mesures prises pour promouvoir un système judiciaire indépendant et mettre un terme à la corruption. La Belgique a fait des recommandations.

59. Le Brésil a salué l'adoption du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant pour la période allant jusqu'à 2016 et la constitution d'un Médiateur des enfants. Il a rendu hommage à l'engagement de l'Ukraine en matière de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité. Il a demandé des renseignements sur les mesures prises pour favoriser le respect des droits économiques, sociaux et culturels. Le Brésil a fait des recommandations.

60. La Bulgarie s'est félicitée de ce que l'Ukraine ait ratifié bon nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont des conventions clefs du Conseil de l'Europe, et établi le Bureau du Commissaire parlementaire aux droits de l'homme (Médiateur). Elle a pris acte du fait que les travaux en vue d'introduire une législation

complète contre la discrimination progressaient. La Bulgarie a demandé quel écho avait été donné à cet égard à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

61. Le Cambodge a jugé encourageantes les mesures adoptées pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment les initiatives et la législation en faveur des droits de l'enfant, les réformes judiciaires, les mesures de prévention de la traite des êtres humains et de la violence domestique, et la ratification d'instruments internationaux fondamentaux, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif. Le Cambodge a fait une recommandation.

62. Le Canada demeurait préoccupé par les conditions carcérales et s'est enquis des mesures adoptées pour garantir le droit des détenus à un traitement humain, ainsi que des mesures tendant à renforcer les mécanismes de plainte. Il a salué les actions entreprises pour sensibiliser la population aux problèmes de la violence domestique et du racisme. Il a fait part d'inquiétudes face aux attaques et à la discrimination dont était victime la communauté des homosexuels, bisexuels et transgenres et face au projet de loi menaçant la liberté d'expression et de réunion. Le Canada a fait des recommandations.

63. Le Chili a pris note avec satisfaction de la ratification de plusieurs conventions relatives aux droits de l'homme d'importance, ainsi que des nombreuses réformes juridiques et administratives entreprises sur le plan national. Il s'est félicité des travaux en cours pour introduire une législation contre la discrimination. Il a engagé l'Ukraine à poursuivre ce processus de réforme, à accélérer la mise en œuvre des mesures tendant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et notamment à améliorer son système judiciaire et ses structures et mécanismes institutionnels. Le Chili a fait des recommandations.

64. En matière de protection des droits de l'enfant, la délégation a indiqué que le Gouvernement avait mis en œuvre différentes mesures en vue de prévenir le phénomène des «orphelins sociaux», en soutenant les familles en général et plus particulièrement celles en situation difficile. L'aide financière apportée par l'État aux familles à la naissance d'un enfant avait été relevée plus de trois fois depuis 2008. Le Gouvernement avait également mis en œuvre un programme d'appui financier aux familles ayant des enfants en bas âge pour les aider à se loger. Toutes ces mesures avaient été intégrées au nouveau programme social en faveur des familles, adopté en 2012.

65. La délégation a également rendu compte de mesures visant spécifiquement à aider les familles en situation difficile, dont l'objectif était d'éviter que des enfants ne soient séparés de leur famille pour des raisons financières. Une stratégie nationale avait été approuvée par voie de décret présidentiel en octobre 2012 pour s'attaquer au problème des orphelins sociaux. Il s'agissait de suivre une approche de prévention globale pour éviter toute séparation des enfants et de leur famille, notamment en s'attaquant aux problèmes financiers des familles à un stade précoce, en leur fournissant une aide matérielle. Des centres sociaux pour les familles, les enfants et les jeunes étaient présents sur l'ensemble du territoire et s'acquittaient des principales tâches prévues par cette stratégie. D'autres centres d'appui complétaient cette action, tels que les centres d'aide psychologique aux familles, les centres pour enfants privés de leur environnement familial et les centres de protection maternelle et infantile. L'Institut de formation des travailleurs sociaux avait également été mis sur pied pour former des travailleurs sociaux professionnels.

66. La délégation a fait savoir qu'une assistance spéciale était prévue pour les enfants provisoirement privés de leur environnement familial. Des centres de réadaptation spécialisés leur fournissaient ainsi un soutien psychologique, social, éducatif et juridique. Ces centres travaillaient également avec les enfants victimes de violence domestique. Le nombre de ces structures avait doublé depuis 2005.

67. Le Gouvernement s'attachait par ailleurs à faire baisser le nombre d'enfants placés en institution. Au cours des dernières années, le nombre d'enfants pris en charge en famille d'accueil ou en institution de type familial avait fortement progressé. En 2010, plus de 70 % des orphelins et enfants privés d'environnement familial vivaient ainsi en famille d'accueil ou en structure de type familial. Le nombre d'enfants adoptés par des familles ukrainiennes était lui aussi en hausse. En 2012, les crédits budgétaires alloués à l'aide financière destinée aux familles d'accueil et aux familles ayant adopté un enfant avaient enregistré une hausse de 20 % par rapport à 2011.

68. La délégation a précisé que la loi sur l'enseignement secondaire avait été modifiée en 2010 pour introduire la prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers dans les établissements d'enseignement ordinaire. Depuis 2011, le nombre d'enfants ou jeunes handicapés fréquentant les établissements d'enseignement primaire et secondaire, les institutions de formation professionnelle et les universités était en hausse. De nouveaux supports pédagogiques avaient été conçus et il avait été fait une place à l'éducation inclusive dans la formation des enseignants. La rémunération des enseignants travaillant avec des enfants ayant des besoins particuliers avait également été augmentée. Le Gouvernement prévoyait de continuer à prendre des mesures pour améliorer la prise en charge de ces enfants dans le système d'éducation ordinaire.

69. La délégation a fait part de l'adoption récente de la loi sur les langues des minorités. Le Gouvernement avait également pris conscience de la nécessité d'améliorer la loi principale sur les minorités nationales, adoptée en 2001, et avait par conséquent commencé à rédiger des propositions de modifications. Il avait en outre mis en œuvre différentes mesures visant à garantir la bonne intégration des Tatars de Crimée déportés du territoire ukrainien en 1944 et revenus au cours des dernières années. Il avait en particulier financé la construction de logements pour les familles de Tatars de Crimée rapatriés. Les écoles se préparaient à proposer un enseignement dans la langue de cette communauté minoritaire, à laquelle des monuments religieux avaient par ailleurs été restitués.

70. La délégation a mentionné une nouvelle stratégie de protection et d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'en 2020. Cette stratégie accordait une attention toute particulière aux questions de l'éducation, de l'emploi, du logement et de l'accès aux soins de santé des Roms. La délégation a également énuméré des mesures spéciales prises par le Gouvernement pour l'enregistrement des Roms et l'intégration de leurs enfants dans le système scolaire.

71. La Chine a félicité l'Ukraine pour sa législation contre la discrimination raciale et religieuse et contre la traite des êtres humains. Elle l'a également félicitée pour l'accent qu'elle avait mis sur la protection des droits des femmes et des enfants, en élaborant un plan d'action national pour combattre la violence domestique et aider les victimes. Elle a salué la campagne de sensibilisation lancée sur le thème de l'égalité des sexes. La Chine a fait une recommandation.

72. Cuba a pris acte des progrès accomplis sur la voie de l'élaboration d'une législation contre la discrimination et a demandé un complément d'information à ce sujet. Elle a mis en relief les efforts déployés par l'Ukraine pour promouvoir l'égalité des sexes et prévenir la violence domestique. Elle appréciait que le pays accorde la priorité à la protection des droits de l'enfant, notamment en adoptant des mesures pour prévenir la vente d'enfants, et l'a encouragé à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Cuba a fait des recommandations.

73. Chypre a salué la législation, les programmes et les politiques mis en œuvre pour prévenir la traite des êtres humains et établir des mécanismes de surveillance pour aider les enfants victimes de cette pratique. Elle a demandé un complément d'information sur les moyens mis en œuvre pour accorder une réparation aux victimes. Elle a encouragé l'Ukraine à créer davantage de foyers de réadaptation et de réinsertion sociale pour les victimes et à veiller à ce que les trafiquants soient systématiquement arrêtés, poursuivis et sanctionnés.

74. La République tchèque a remercié l'Ukraine d'avoir fait une présentation exhaustive de ses mesures tendant à protéger les droits de l'homme. Elle a demandé des précisions sur ce qui avait été fait pour garantir que tous les cas de menaces, de harcèlement ou d'actes de violence à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme dont la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme s'était inquiétée en 2011 fassent l'objet d'une enquête, en vue de punir les auteurs de ces actes. La République tchèque a fait des recommandations.

75. L'Égypte a relevé avec préoccupation le racisme, la xénophobie et l'intolérance à l'égard des étrangers, des immigrants et des minorités ethniques. Elle a constaté que des efforts étaient faits pour introduire une législation contre la discrimination et a formé le vœu que celle-ci comporte des dispositions claires sur la responsabilité pénale. Elle a pris acte également des efforts qui avaient été faits pour modifier le Code de procédure pénale et introduire de nouvelles garanties judiciaires, mais a souligné que le problème de la détention provisoire prolongée devait être résolu. L'Égypte a fait des recommandations.

76. L'Estonie a incité l'Ukraine à respecter la liberté d'expression et à adopter une loi sur la liberté de réunion qui soit conforme aux normes internationales. Elle a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale, l'approbation d'une feuille de route pour un système de justice des mineurs et l'adoption d'un nouvel ensemble de textes sur les réfugiés. Elle a encouragé l'Ukraine à revoir la loi sur les réfugiés existante pour en combler les lacunes. L'Estonie a fait des recommandations.

77. La Finlande s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif ainsi que des modifications apportées aux dispositions touchant aux droits des handicapés, tout en relevant avec préoccupation que leur mise en œuvre effective laissait à désirer. Elle s'est également dite inquiète quant au projet de loi criminalisant les références à l'homosexualité dans les médias ou le domaine public, contraire aux obligations internationales de l'Ukraine en matière de droits de l'homme. La Finlande a fait des recommandations.

78. La France a accueilli favorablement les mesures adoptées pour répondre aux allégations de torture et de mauvais traitements, tout en relevant qu'elles paraissaient insuffisantes. Elle s'est inquiétée de la recrudescence d'actes de violence motivés par l'orientation sexuelle de la victime et des tentatives du Parlement d'adopter une loi érigeant la promotion de l'homosexualité en infraction pénale. Elle s'est également inquiétée de la pression exercée sur les médias indépendants et les journalistes. La France a fait des recommandations.

79. L'Allemagne a dit apprécier à leur juste valeur les efforts déployés pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue du premier cycle de l'EPU, mais demeurait préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme. Elle a vivement incité l'Ukraine à abandonner le projet de loi érigeant la promotion de l'homosexualité en infraction pénale et à s'abstenir d'adopter tout autre texte contraire aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales de la communauté homosexuelle, bisexuelle et transgenre. L'Allemagne a fait des recommandations.

80. La Hongrie a demandé des informations sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives aux langues et a formé le vœu que la langue hongroise se voie accorder le statut de langue régionale dans la région des Basses-Carpates. Elle s'est inquiétée des informations selon lesquelles les tribunaux accepteraient les preuves obtenues au moyen de mauvais traitements, ainsi que de l'inefficacité du système d'aide juridictionnelle et du caractère inadapté du cadre juridique réglemant le travail des avocats indépendants. La Hongrie a regretté que l'Ukraine n'ait pas ratifié le Statut de Rome. Elle a fait des recommandations.

81. L'Inde a salué la ratification par l'Ukraine de plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la série de lois et règlements introduits pour donner effet aux droits de l'enfant, notamment ceux portant création du Médiateur pour les enfants et les modifications apportées à la législation sur l'éducation. Elle a enjoint l'Ukraine de veiller à la bonne mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'enfance (2010-2016). Elle a demandé dans quel délai pourrait être adopté le projet de loi contre la discrimination.

82. L'Indonésie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a pris acte de la création d'associations culturelles ethniques roms en Ukraine et de la modification de la loi relative aux principes de la protection sociale des personnes sans logis et des enfants des rues. Elle a félicité l'Ukraine pour les efforts que celle-ci avait déployés pour combattre, par la législation, la traite des êtres humains, en particulier des enfants. Elle l'a encouragée à redoubler d'efforts pour faciliter la délivrance de documents d'identité et d'actes de naissance aux Roms. L'Indonésie a fait des recommandations.

83. La République islamique d'Iran a pris note du rapport national de l'Ukraine et de sa déclaration liminaire. Elle a relayé les préoccupations exprimées par le HCDH dans sa compilation sur le pays. Elle a fait des recommandations.

84. L'Iraq s'est félicité de la création d'un mécanisme institutionnel, législatif et exécutif à part entière pour parvenir à l'égalité des sexes. Il a jugé très positifs les efforts déployés par le pays pour assurer une éducation complète aux enfants ayant des besoins particuliers, et a salué les mesures spécifiques adoptées pour lutter contre la délinquance des jeunes et introduire des programmes d'insertion sociale, de même que les efforts de lutte contre la corruption dans le système judiciaire. L'Iraq a fait des recommandations.

85. L'Irlande a applaudi aux progrès accomplis par l'Ukraine dans la mise en œuvre des engagements pris à la suite du premier cycle de l'EPU. Elle jugeait cependant préoccupant qu'il n'existe pas de protection légale explicite contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Elle a félicité l'Ukraine d'avoir récemment ratifié la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée). L'Irlande a fait des recommandations.

86. L'Italie a salué l'adoption récente du nouveau Code de procédure pénale, mais restait préoccupée par le système pénitentiaire. Elle a relevé avec intérêt les mesures adoptées pour améliorer la protection des droits des femmes et des enfants, telles que la loi visant à lutter contre la traite des êtres humains, mais constatait avec inquiétude la persistance de cas de violence domestique, de prostitution des enfants et de pornographie mettant en scène des enfants. L'Italie a fait des recommandations.

87. Le Kazakhstan s'est félicité de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les sévices sexuels. Il a souligné que l'Ukraine avait ratifié les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux. Il a exprimé sa gratitude pour les efforts déployés par les autorités pour garantir et préserver les droits des groupes ethniques, y compris la diaspora kazakhe. Le Kazakhstan a fait des recommandations.

88. La Lituanie a jugé positifs la priorité accordée à l'action contre la traite des êtres humains et les efforts déployés par l'Ukraine pour mettre son système juridique en conformité avec les normes internationales, mais a relevé qu'il fallait pallier au manque d'indépendance et de transparence du système judiciaire. Elle a aussi fait observer que la surpopulation carcérale, les conditions de détention, le taux de mortalité élevé dans les prisons et les cas de détenus torturés ou maltraités demeuraient des sujets de préoccupation. La Lituanie a fait une recommandation.

89. La délégation a rendu compte de la création en 2012 d'un organe spécial chargé de la mise en œuvre de la politique migratoire publique et de l'adoption de la loi sur les réfugiés et les personnes ayant besoin d'une protection complémentaire ou provisoire, qui visait à améliorer la législation existante à la lumière des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Comme suite à ces changements, des progrès avaient été constatés dans un certain nombre de domaines. La délégation a cité notamment une procédure unifiée de détermination du statut de réfugié, un meilleur appui aux familles de réfugiés, des garanties spéciales pour les enfants demandeurs d'asile et un renforcement des dispositions légales visant à garantir le principe de non-refoulement. Des mesures spéciales avaient également été adoptées en faveur des enfants demandeurs d'asile non accompagnés et de l'intégration des réfugiés dans la société.

90. La délégation a énuméré diverses mesures prises pour donner effet à la loi de 2011 contre la traite des êtres humains. C'était le Ministère de la politique sociale qui assurait la coordination nationale de l'action visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains, en particulier des enfants. Un nouveau programme social complet pour la prévention de cette pratique avait également été adopté avec pour objectif d'améliorer l'aide publique aux victimes de la traite et de mieux faire connaître ce problème à la population. Les centres sociaux pour les familles et les enfants étaient les principales structures offrant un soutien médical, juridique, psychologique et matériel aux victimes. De tels centres étaient présents dans 20 régions et il était prévu d'en ouvrir de nouveaux dans sept régions.

91. La délégation a déclaré que, contrairement aux prisons, les centres de détention provisoire étaient surpeuplés. La construction de nouveaux bâtiments comptait parmi les diverses mesures prises pour résoudre ce problème. Depuis que ces mesures étaient mises en œuvre, on avait constaté une réduction de la population des centres de détention et l'espace de vie de chaque détenu était passé à 3 mètres carrés, l'objectif étant de parvenir dans un futur proche à 4 mètres carrés par détenu.

92. La délégation a également présenté diverses actions tendant à améliorer l'accès aux soins de santé dans le système pénitentiaire. En 2011, une grande partie des équipements médicaux des établissements pénitentiaires avaient été modernisés. Le cadre juridique de l'accès aux services médicaux dans les prisons avait également été amélioré. Ainsi, lorsqu'une assistance médicale adéquate ne pouvait être apportée par les services médicaux du système pénitentiaire, elle devait être assurée par ceux du Ministère de la santé, en application d'un accord interinstitutionnel conclu entre celui-ci et le Ministère de la justice. De plus, dès 2012, toute personne détenue jouissait du droit de choisir librement son médecin, y compris parmi le personnel médical du Ministère de la santé.

93. La délégation a également indiqué que les statistiques faisaient apparaître une baisse continue du nombre de cas de tuberculose dans les prisons au cours des dernières années. Toute personne détenue avait le droit de bénéficier d'un dépistage du VIH si elle en faisait la demande et de recevoir une aide médicale et psychologique.

94. La délégation a relevé que l'Ukraine avait adopté un programme public de prévention et de lutte contre le VIH/sida et institué un Conseil national public de coordination des travaux en la matière. Grâce à un accès facilité aux mesures de prévention, le taux de transmission mère-enfant du VIH avait significativement baissé. La couverture des traitements par les antirétroviraux s'était en outre améliorée en 2012.

95. Concernant la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la délégation a donné l'assurance que l'Ukraine demeurait favorable à cette juridiction. Elle avait également démontré sa volonté d'exécuter sans réserve les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

96. En conclusion, la délégation a déclaré que l'Examen périodique universel représentait une occasion précieuse d'évaluer de manière objective la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle a remercié tous les délégués de leur participation et de leurs questions, en particulier celles qui avaient été fournies à l'avance.

II. Conclusions et/ou recommandations**

97. **Les recommandations ci-après seront examinées par l'Ukraine, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2013.**

97.1 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Statut de la Cour pénale internationale (Espagne);**

97.2 **Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille (Argentine);**

97.3 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille (Indonésie);**

97.4 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail (Philippines);**

97.5 **Envisager de ratifier rapidement le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);**

97.6 **Étudier la possibilité de ratifier rapidement le Statut de Rome (Tunisie);**

97.7 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Slovaquie, Autriche);**

97.8 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre la législation nationale en conformité totale avec toutes les obligations découlant de ce texte (Estonie);**

97.9 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Belgique);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 97.10 Prendre les dispositions nécessaires pour ratifier sans tarder le Statut de Rome et adopter les textes législatifs voulus pour assurer sa mise en application (France);
- 97.11 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Portugal);
- 97.12 Prendre de nouvelles dispositions en vue d'adhérer à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Irlande);
- 97.13 Introduire les modifications constitutionnelles voulues pour ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, signé en janvier 2001 (Portugal);
- 97.14 Envisager la possibilité d'introduire les modifications constitutionnelles nécessaires à la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et élaborer une loi pour réglementer la coopération entre l'État et cette juridiction (Uruguay);
- 97.15 Procéder aux modifications constitutionnelles nécessaires à la ratification du Statut de Rome (Hongrie);
- 97.16 Réviser la législation nationale de façon à permettre une application efficace des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique);
- 97.17 Veiller à revenir sur tout projet de loi qui serait contraire aux droits fondamentaux de la personne et aux engagements de l'Ukraine au titre d'instruments du droit international des droits de l'homme tels que la Convention européenne des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pays-Bas);
- 97.18 Refuser tout projet de loi qui restreindrait la liberté d'expression s'agissant de l'orientation sexuelle (Slovénie, Norvège);
- 97.19 Retirer le projet de loi visant à incriminer la promotion de l'homosexualité et s'abstenir d'adopter tout autre texte qui restreindrait la liberté d'expression (Australie);
- 97.20 Prévoir dans le projet de loi-cadre sur la discrimination des dispositions qui répondent aux préoccupations exprimées dans ce domaine par les organes conventionnels (Nicaragua);
- 97.21 Accélérer les travaux visant à aligner le Code de procédure pénale sur les normes européennes, conformément à la suggestion du Conseil de l'Europe (Norvège);
- 97.22 Envisager d'harmoniser la législation nationale réprimant le trafic et la vente d'enfants avec le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Slovénie);
- 97.23 Faire tous les efforts possibles pour mettre la législation nationale en conformité avec les Conventions d'Espoo et d'Aarhus, de façon à garantir à toute la population la jouissance du droit à un environnement sûr pour la vie et la santé (Roumanie);

- 97.24 Veiller à ce que les lois, et notamment le projet de loi n° 8711, soient totalement compatibles avec les obligations internationales de l'Ukraine, notamment celles découlant de la Convention européenne des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 97.25 Introduire une loi protégeant explicitement les homosexuels, bisexuels et transgenres contre la discrimination et veiller à modifier les textes qui contiendraient des dispositions discriminatoires à leur égard (Irlande);
- 97.26 Envisager de prendre des dispositions pour accélérer l'adoption du projet de loi relatif à la discrimination actuellement en lecture au Parlement (Philippines);
- 97.27 Adopter un ensemble complet de lois en matière de lutte contre la discrimination, qui inclue une définition de la discrimination directe et indirecte et une liste exhaustive des motifs de discrimination (République tchèque);
- 97.28 Accélérer l'adoption du projet de loi visant à prévenir et combattre la discrimination (Thaïlande);
- 97.29 Introduire une loi qui interdise clairement la prostitution des enfants et toute autre forme d'exploitation sexuelle, conformément aux obligations internationales de l'Ukraine, en ayant à l'esprit que la Convention de Lanzarote entrera en vigueur pour le pays le 1^{er} décembre 2012 (Italie);
- 97.30 Adopter un ensemble complet de lois en matière de lutte contre la discrimination, qui permette de remédier à l'apparition inquiétante d'actes discriminatoires motivés par le sexe, l'orientation sexuelle, la race ou l'origine ethnique de la victime (Portugal);
- 97.31 Redoubler d'efforts pour renforcer le mécanisme national chargé de faire avancer la condition de la femme et le doter de moyens suffisants (Malaisie);
- 97.32 Établir un mécanisme national de prévention indépendant, conformément aux obligations découlant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse);
- 97.33 Établir un mécanisme national de prévention efficace, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (République tchèque);
- 97.34 Redoubler d'efforts pour mettre en application les dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture qui concernent l'établissement d'un mécanisme national de prévention (Tunisie);
- 97.35 Prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre intégrale du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et, en particulier, établir un mécanisme national de prévention indépendant (France);
- 97.36 Dans le cadre du nouveau Code de procédure pénale, établir un mécanisme chargé d'enquêter sur les plaintes pour actes de torture imputés à des agents de la force publique, qui soit indépendant du Ministère de l'intérieur et du bureau du Procureur (Estonie);

- 97.37 Créer un mécanisme de prévention de la torture qui soit conforme aux prescriptions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, en veillant tout particulièrement à ce qu'il soit indépendant (Mexique);
- 97.38 Mettre en place un mécanisme institutionnel chargé de lutter contre la discrimination raciale et relancer les activités des institutions qui ont cessé d'agir dans ce domaine, en particulier le Groupe de travail interinstitutions sur la lutte contre la xénophobie et l'intolérance ethnique et raciale (République islamique d'Iran);
- 97.39 Assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action national pour l'enfance (2010-2016) (République de Moldova);
- 97.40 Prendre des mesures efficaces pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'enfance (2010-2016) et allouer à cette fin des ressources suffisantes (République islamique d'Iran);
- 97.41 Assurer la mise en œuvre efficace des conventions internationales récemment ratifiées, en particulier dans le domaine des droits de l'enfant (Kazakhstan);
- 97.42 Poursuivre l'exécution de mesures et de programmes pour promouvoir et protéger les droits des enfants, notamment le droit à l'éducation et le droit à la santé (Cuba);
- 97.43 Adopter un plan d'action national en faveur de l'égalité des chances des personnes handicapées (Slovaquie);
- 97.44 Appliquer les principes de Jogjakarta lors de l'élaboration des politiques (Slovénie);
- 97.45 Continuer de mettre en application, intégralement et avec efficacité, les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (Arménie);
- 97.46 Faire le nécessaire pour augmenter le budget alloué au secteur de la santé (République islamique d'Iran);
- 97.47 Renforcer davantage l'intégration des spécificités hommes-femmes dans tous les programmes de lutte contre la pauvreté (Azerbaïdjan);
- 97.48 Suivre une approche qui tienne compte des spécificités hommes-femmes dans tous les programmes de lutte contre la pauvreté (Bangladesh);
- 97.49 Adopter des plans et des programmes pour lutter contre la traite des personnes (Iraq);
- 97.50 S'attacher davantage à sensibiliser la population à ses droits et à encourager la participation de la société à la prise de décisions importantes (Fédération de Russie);
- 97.51 Accorder l'attention voulue aux recommandations du Rapporteur spécial sur la question de la torture (Kazakhstan);
- 97.52 Prendre des mesures appropriées pour accroître la présence des femmes aux postes décisionnels et pour réduire l'écart salarial qui persiste entre les hommes et les femmes (Algérie);

97.53 Appliquer à titre temporaire des mesures spéciales, comme l'établissement de quotas, pour parvenir à l'égalité des sexes dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou défavorisées, ainsi qu'en faveur des femmes qui endurent des formes multiples de discrimination, comme celles de la communauté rom (Bangladesh);

97.54 Faire davantage d'efforts en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les hommes et les femmes aient les mêmes droits et les mêmes chances, en ce qui concerne aussi bien le pouvoir législatif que l'exécutif (Kazakhstan);

97.55 Faire le nécessaire pour introduire dans la législation une définition précise des différentes formes de discrimination (Belgique);

97.56 Supprimer des textes en vigueur toute disposition susceptible d'entraîner une discrimination fondée sur la race, le sexe ou l'orientation sexuelle, et adopter une législation complète pour réprimer la discrimination (Canada);

97.57 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination, en veillant à ne pas adopter des dispositions contradictoires et en modifiant la législation existante afin d'inclure explicitement l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle parmi les motifs de discrimination prohibés (Finlande);

97.58 Poursuivre la mise en œuvre des programmes visant à prévenir et à combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie (Cuba);

97.59 Continuer à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité, conformément aux traités internationaux qui protègent les libertés et droits fondamentaux de l'homme, ainsi que l'exercice égal de tous les droits, sans privilèges ni restrictions fondées sur la race, la couleur, les convictions politiques, religieuses ou autres, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou sociale, la fortune, le lieu de résidence, la langue ou toute autre considération (Brésil);

97.60 Prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre la discrimination et la xénophobie (Iraq);

97.61 Continuer à combattre les différentes formes de discrimination et à faire respecter les droits des minorités ethniques (Argentine);

97.62 Poursuivre la lutte contre le racisme et l'extrémisme, et encourager une coexistence pacifique entre les différents groupes ethniques (Chine);

97.63 Continuer à progresser dans la lutte contre la discrimination, en adoptant des mesures efficaces pour promouvoir la tolérance et le respect à l'égard des étrangers et des membres des minorités nationales, raciales ou ethniques (Chili);

97.64 Continuer à combattre la discrimination, notamment en veillant à ce que toute manifestation de haine raciale, ethnique ou religieuse donne lieu sans délai à l'ouverture d'une enquête et à l'adoption des mesures voulues et, à cette fin, redoubler d'efforts pour introduire une législation contre la discrimination (Malaisie);

97.65 Continuer à faire le nécessaire en vue de mettre en place des mécanismes institutionnels appropriés pour lutter contre toutes les formes de discrimination, et poursuivre les initiatives visant à dispenser une formation sur les droits de l'homme aux policiers de sorte qu'ils puissent lutter efficacement contre les crimes haineux (Maroc);

97.66 Introduire une législation complète pour lutter contre la discrimination et actualiser le plan d'action national de façon à mettre l'accent sur les pratiques des forces de l'ordre, ainsi que sur les mesures juridiques et pratiques requises pour combattre les crimes haineux et l'incitation à la haine (Égypte);

97.67 Faire tous les efforts possibles pour remédier au traitement discriminatoire que subissent les minorités ethniques, notamment les personnes d'origine coréenne (République de Corée);

97.68 Continuer à encourager la tolérance dans la société ukrainienne et prendre des mesures pour empêcher des associations publiques de professer des idées nationalistes dans leurs programmes politiques (Fédération de Russie);

97.69 Respecter les obligations internationales de l'Ukraine en matière de protection des droits fondamentaux et de non-discrimination, empêcher l'adoption de toute loi qui restreindrait la liberté d'expression sur la question de l'homosexualité, et sensibiliser la société civile à la nécessité de combattre toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle (France);

97.70 S'opposer activement à toute initiative ou loi qui porterait atteinte aux droits des homosexuels, bisexuels et transgenres (Suède);

97.71 Donner la suite voulue à la recommandation faite en 2010 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe au sujet des mesures à prendre pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle (Suisse);

97.72 Prendre des mesures, notamment sur le plan législatif, pour corriger et prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et pour garantir le respect sans réserve du droit à la liberté d'expression et d'association des homosexuels, bisexuels et transgenres (Uruguay);

97.73 Redoubler d'efforts pour protéger plus efficacement la communauté des homosexuels, bisexuels et transgenres, abandonner les travaux législatifs sur le projet de loi n°8711 relatif à la «propagande de l'homosexualité», et s'abstenir d'adopter toute autre disposition qui porterait atteinte aux droits et libertés fondamentales de cette catégorie de personnes (Allemagne);

97.74 Envisager d'étendre les mesures de lutte contre la discrimination, en particulier aux enfants handicapés et aux personnes séropositives (Argentine);

97.75 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir une protection systématique contre la torture et les mauvais traitements, en particulier dans les prisons et centres de détention, tout en mettant en œuvre les recommandations du Comité pour la prévention de la torture (République tchèque);

97.76 Continuer à renforcer les dispositions réprimant la violence domestique, ainsi que les programmes et mécanismes de protection pour les femmes et les enfants (Chili);

- 97.77 Appliquer les normes et principes énoncés dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, sans même attendre la ratification et l'entrée en vigueur de ce texte (Italie);
- 97.78 Continuer à travailler à la mise en place d'une approche globale pour prévenir la violence à l'égard des femmes et la combattre sous toutes ses formes (République de Moldova);
- 97.79 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de maltraitance des enfants, prendre des mesures préventives dans ce domaine, et prévoir des services de protection et d'aide à la réadaptation (République islamique d'Iran);
- 97.80 Prévoir des ressources suffisantes pour assurer une application efficace de la loi de 2011 relative à la traite des personnes (Philippines);
- 97.81 Intensifier les initiatives engagées au niveau national pour lutter contre la traite des personnes et privilégier une approche axée sur la victime, en portant une attention particulière à la protection des enfants contre la violence et l'exploitation sexuelle (Égypte);
- 97.82 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes et fournir l'assistance voulue aux victimes (Lituanie);
- 97.83 Redoubler d'efforts pour combattre la traite des personnes, en particulier celle qui vise les enfants aux fins d'exploitation sexuelle et par le travail, entre autres en s'attaquant aux causes profondes de cette pratique, en créant des centres d'accueil supplémentaires pour aider les victimes à se réadapter et à se réinsérer dans la société, et en veillant à ce que toute affaire de traite donne lieu systématiquement à l'ouverture d'une enquête et à des poursuites suivies de sanctions contre les responsables (Indonésie);
- 97.84 Dispenser une formation adéquate sur la loi relative à la traite des personnes à tous les personnels intervenant dans la lutte contre cette pratique, en particulier les gardes frontière (Portugal);
- 97.85 Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des personnes, en particulier celle qui vise les enfants et les femmes, et garantir une réparation et une aide à la réadaptation aux victimes (Algérie);
- 97.86 Introduire dans la législation une définition précise de la pornographie infantile (Portugal);
- 97.87 Intégrer les recommandations du Comité des droits de l'enfant au plan d'action national pour la mise en application de la Convention des droits de l'enfant pendant la période allant jusqu'à 2016 (Nicaragua);
- 97.88 Prendre des mesures effectives pour rendre le pouvoir judiciaire réellement indépendant, telles que l'instauration de critères bien définis et de procédures transparentes pour la nomination et la révocation des juges et le recours à des mesures disciplinaires (Slovaquie);
- 97.89 Continuer à renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire ainsi que la transparence des procédures, par des mesures telles que la révision du Code pénal et la réforme du bureau du Procureur (Espagne);

97.90 Établir le cadre juridique et opérationnel nécessaire pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en instaurant des procédures équitables et des critères pour la nomination et la révocation des juges (Autriche);

97.91 Envisager d'instaurer des procédures plus efficaces et des critères transparents pour la nomination et la révocation des juges, ainsi que des mesures disciplinaires, afin de dissiper les inquiétudes de la communauté internationale quant à l'indépendance de l'appareil judiciaire ukrainien (Pologne);

97.92 Établir le cadre juridique et opérationnel nécessaire pour assurer l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire, et réformer le bureau du Procureur en vue de le rendre impartial et indépendant, en veillant à séparer la fonction d'instruction de la fonction de poursuite (Canada);

97.93 Renforcer davantage l'appareil judiciaire en veillant à ce que toute allégation de violations des droits de l'homme par les agents de la force publique et la police fasse l'objet d'une enquête (Allemagne);

97.94 Prendre des mesures concrètes pour améliorer l'objectivité et l'indépendance du système de justice pénale, en appliquant les recommandations de la Commission de Venise, en exécutant les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, et en traquant les cas de justice sélective (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

97.95 Appliquer dans son intégralité le nouveau Code de procédure pénale, entreprendre les réformes constitutionnelles et législatives nécessaires pour limiter les pouvoirs du bureau du Procureur général, et instaurer un système de justice pénale impartial et indépendant, conformément aux obligations de l'Ukraine découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (États-Unis d'Amérique);

97.96 Appliquer dans son intégralité le nouveau Code de procédure pénale, renforcer l'indépendance des juges, équilibrer les fonctions du ministère public et combattre la corruption dans le système judiciaire (Allemagne);

97.97 Appliquer sans tarder le Code de procédure pénale récemment adopté (Norvège);

97.98 Poursuivre les efforts en vue de réformer la justice pénale, et notamment améliorer l'indépendance et l'impartialité du bureau du Procureur, ainsi que les procédures d'instruction (République de Corée);

97.99 Établir un organisme indépendant chargé d'enquêter sur les affaires de torture et de dédommager les victimes. Mettre les conditions de détention en conformité avec les normes internationales et veiller à ce que les détenus bénéficient des garanties judiciaires voulues (Espagne);

97.100 Renforcer les dispositions juridiques qui permettent de lutter contre l'impunité de la police, en veillant à ce qu'elles soient mieux appliquées, et faire en sorte que les policiers accusés de violences soient systématiquement mis en examen, et dispenser une formation sur les droits des détenus aux agents de la force publique (Suède);

97.101 Faire respecter le droit à réparation des victimes de torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse);

- 97.102 **S’efforcer sincèrement d’obliger les policiers et les agents de la force publique qui auraient torturé ou maltraité des détenus à répondre de leurs actes (Iraq);**
- 97.103 **Prendre d’urgence des mesures pour empêcher les policiers d’avoir recours à la torture et aux mauvais traitements, ainsi que pour les obliger à répondre de tout acte criminel dont ils seraient responsables (Autriche);**
- 97.104 **Renforcer l’efficacité et l’indépendance des mécanismes chargés de veiller au respect des droits fondamentaux des personnes placées en détention ou en garde à vue, afin de prévenir les mauvais traitements (Italie);**
- 97.105 **En réponse aux observations du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, mener des enquêtes appropriées sur les crimes haineux et continuer d’agir pour faire cesser ces actes (Bangladesh);**
- 97.106 **Protéger et promouvoir efficacement le droit à un procès équitable conformément aux normes établies au niveau international (Slovaquie);**
- 97.107 **Redoubler d’efforts pour combattre les crimes haineux et encourager les plus hauts responsables politiques à prendre clairement position contre de tels actes, et condamner publiquement la violence raciste et autres infractions motivées par la haine (Tunisie);**
- 97.108 **Prendre les mesures nécessaires pour que toutes les allégations de mauvais traitements fassent l’objet d’une enquête impartiale (Portugal);**
- 97.109 **Garantir que nul ne puisse faire l’objet de poursuites judiciaires sélectives, sur l’ensemble du territoire, et que tout accusé ait un procès équitable, en bénéficiant des garanties énoncées à l’article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris le droit de faire appel, prévu au paragraphe 5 de cet article (Pays-Bas);**
- 97.110 **S’attaquer d’urgence au problème de l’admissibilité des preuves obtenues au moyen de mauvais traitements infligés en détention (Hongrie);**
- 97.111 **S’acquitter des engagements pris par le pays concernant l’utilisation des langues minoritaires dans les procédures judiciaires, aussi bien au pénal qu’en matière civile (Roumanie);**
- 97.112 **Adopter une loi sur le barreau qui reconnaisse à cette association professionnelle le droit à l’autonomie et qui garantisse une représentativité adéquate par des élections régulières et des représentations régionales (Hongrie);**
- 97.113 **Veiller à ce que tout individu, y compris les membres de l’opposition comme l’ancien Premier Ministre Ioulia Timochenko, jouisse de son droit à un traitement équitable, transparent et impartial dans le système judiciaire (Australie);**
- 97.114 **Mettre un terme aux poursuites judiciaires fondées sur des considérations politiques (États-Unis d’Amérique);**
- 97.115 **Envisager d’accélérer la réforme de la justice pour mineurs (Slovénie);**
- 97.116 **Consolider et multiplier les initiatives en vue d’établir un système de justice pour mineurs, et encourager le recours aux mesures autres que la privation de liberté pour les mineurs délinquants (Autriche);**

- 97.117 Veiller à ce que le nouveau Code de procédure pénale protège les droits de l'homme des suspects en garde à vue, et que les migrants sous le coup d'un ordre d'expulsion soient informés des motifs de cette décision dans une langue qu'ils comprennent (Égypte);
- 97.118 Continuer à promouvoir la liberté et le pluralisme des médias, en tant qu'éléments clés de l'exercice de la liberté d'expression (Pologne);
- 97.119 Créer un environnement favorable aux activités des journalistes et autres professionnels des médias et veiller à ce que toute agression contre ce secteur fasse l'objet d'une enquête totalement transparente et impartiale, suivie le cas échéant de poursuites contre les responsables (Autriche);
- 97.120 Prendre de nouvelles mesures pour garantir sans réserve la liberté d'expression, notamment en protégeant l'intégrité physique des personnes qui exercent ce droit en travaillant pour les médias (Chili);
- 97.121 Mieux protéger les journalistes et combattre les abus et actes de violence à leur égard (France);
- 97.122 Prendre des mesures contre les organes publics qui tentent de restreindre les activités des médias et des journalistes (Allemagne);
- 97.123 Appliquer des dispositions sur la liberté de réunion qui soient compatibles avec les exigences de l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (États-Unis d'Amérique);
- 97.124 Mettre en œuvre, à titre prioritaire, les recommandations faites par les missions indépendantes d'observation des élections au sujet de la tenue du scrutin législatif du 28 octobre (Canada);
- 97.125 Revoir la législation afin de garantir à tous les enfants, garçons et filles, l'exercice du droit à une nationalité, et veiller à enregistrer toutes les naissances, quelles que soient l'origine ethnique ou la situation des parents (Mexique);
- 97.126 Allouer un budget suffisant à l'éducation publique, augmenter le nombre d'établissements d'enseignement général dans les zones rurales et améliorer l'accès aux mêmes ainsi que la qualité de l'instruction dispensée (République islamique d'Iran);
- 97.127 Redoubler d'efforts pour atténuer les conséquences de la fermeture de nombreuses écoles ces dernières années, afin de ne pas compromettre la scolarité des enfants (Sri Lanka);
- 97.128 Continuer à développer le secteur de la santé publique, en prêtant une attention particulière à l'accès aux soins de santé des groupes les plus pauvres de la population (Sri Lanka);
- 97.129 Prendre des mesures efficaces pour que tous les groupes de la population aient accès à la prévention du VIH et aux traitements dans ce domaine (Ouzbékistan);
- 97.130 Prendre des mesures pour enrayer le recul de la couverture vaccinale en Ukraine et inverser cette tendance négative (Brésil);
- 97.131 Reproduire l'expérience internationale en matière de protection des droits de l'homme dans les situations de crise environnementale (Ouzbékistan);
- 97.132 Veiller à l'application des lois pour la protection de l'environnement (République islamique d'Iran);

- 97.133 Veiller à l'application des lois et autres mesures visant à protéger les droits des handicapés, notamment en allouant un financement suffisant aux projets dont l'objectif est de permettre à ces personnes de vivre dans un environnement libre d'obstacles, et en garantissant aux enfants handicapés un accès égal à l'éducation dans les écoles ordinaires (Finlande);
- 97.134 Adopter un programme national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République islamique d'Iran);
- 97.135 Protéger les handicapés mentaux et déférer à la justice toute personne qui bafouerait leurs droits dans les hôpitaux psychiatriques (Iraq);
- 97.136 Continuer à promouvoir les droits des minorités nationales, et poursuivre également la politique publique de lutte contre la discrimination (Arménie);
- 97.137 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'instruction dans les langues des minorités nationales, même dans les régions où le nombre d'élèves est en baisse (Roumanie);
- 97.138 Consolider durablement l'instruction dans les langues minoritaires (République de Moldova);
- 97.139 Continuer d'améliorer la situation des minorités et le traitement des questions qui les concernent, en particulier la situation économique et sociale des groupes défavorisés, et promouvoir l'égalité des chances de sorte que ces personnes aient le même accès que les autres à l'éducation et à d'autres secteurs, à tous les niveaux (Cambodge);
- 97.140 N'épargner aucun effort pour améliorer la situation et les conditions de vie des Tatars de Crimée ainsi que celles des autres minorités (Turquie);
- 97.141 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir et préserver les droits politiques, économiques, sociaux et culturels des Tatars de Crimée, ce qui contribuerait en outre à améliorer les relations intercommunautaires (Turquie);
- 97.142 Adopter les mesures nécessaires, y compris sur le plan législatif, pour protéger les droits de tous les travailleurs migrants dans le pays (Thaïlande);
- 97.143 Revoir le cadre législatif ukrainien en matière d'asile et de réfugiés, de façon à garantir le respect du principe de non-refoulement et empêcher que les demandeurs d'asile ne soient expulsés vers des pays où ils pourraient se trouver en danger (Espagne);
- 97.144 Respecter le principe de non-refoulement (Belgique);
- 97.145 Assurer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, et réexaminer le cas des demandeurs d'asile susceptibles d'expulsion (Iraq).
98. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Ukraine was headed by Mr. Nazar Kulchytskyy, the Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice of Ukraine and composed of the following members:

- Ambassador Mykola Maimeskul, Permanent Representative of Ukraine in Geneva;
- Ms. Svitlana Kolyshko, Director of Department of International Law and Cooperation, Ministry of Justice of Ukraine;
- Ms. Nataliya Borodych, Chief of Division, Department of Public Relations, Ministry of Internal Affairs of Ukraine;
- Mr. Maksym Budarin, Deputy Director of the Department of Religious Affairs and Nationalities, Ministry of Culture of Ukraine;
- Ms. Galyna Zhukovska, Director of the Department of Family Policy of the Ministry of Social Policy of Ukraine;
- Mr. Ruslan Kolbasa, Director of the Department of Adoption and Protecting of Children Rights of the Ministry of Social Policy of Ukraine;
- Ms. Olga Kravchenko, Director of the Legal Department of the Ministry of Education, Youth and Sports of Ukraine;
- Ms. Nataliya Naumenko, Director of the Department on the matters of the Refugees of the State Migration Service of Ukraine;
- Mr. Yevgen Polyakov, Director of the Department of the Healthcare and sanitary maintenance of the State Penitentiary Service of Ukraine;
- Mr. Oleksandr Potylchak, Judge of the Trial Chamber on economic affairs of the Supreme Court of Ukraine;
- Mr. Serhii Melnyk, Deputy Chief of division, Office of the General Prosecutor of Ukraine;
- Mr. Oleksii Holubov, Counsellor, Permanent Mission of Ukraine in Geneva;
- Ms. Olga Kavun, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs of Ukraine.